

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU MUSEE  
DE LOUVECIENNES/LOUVECIENNES

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi  
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
22 juillet 2020

PUBLIE LE : 30 JUIL. 2020

Délibération n°220720-6 : Indemnité de fonction au Président

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le seize juillet, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FACON, doyen de l'assemblée, puis de **Monsieur Lydéric WATINE**, Président du Syndicat Intercommunal, nouvellement élu et immédiatement installé.

SEANCE DU 22 JUILLET 2020

**PRESENTS**

**LOUVECIENNES**

Bernard FACON, DELEGUE TITULAIRE  
Lydéric WATINE, DELEGUE TITULAIRE  
Max BRUNNER, DELEGUE TITULAIRE  
Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

**MARLY-LE-ROI**

Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE  
Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE  
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

**MARLY-LE-ROI**

Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE

**Communes non représentées : NEANT**

**Assistaient à la séance**

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux  
Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux  
Madame Catherine SCAGNI, Directrice des équipements extérieurs mutualisés  
Madame Anne-Sophie MOREAU, Chargée des publics et de la communication du Musée du Domaine royal de Marly  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle des assemblées des syndicats intercommunaux

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>2</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>5</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>7</b>
<b><u>Pouvoir</u></b>	:	<b>1</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>7 pour le compte administratif 8 pour les autres délibérations</b>

**SI MUSEE / CS – 220720-6**

**OBJET : INDEMNITE DE FONCTION AU PRÉSIDENT**

**RAPPORTEUR** : Le Président

**VU** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12 prévoyant la possibilité de verser des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-président d'un syndicat de communes ;

**VU** le décret du 25 juin 2004 fixant le montant maximal de ces indemnités. Ce montant est calculé par rapport à un pourcentage du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, fixant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** l'élection du Président et deux Vice-présidents ;

**CONSIDÉRANT** qu'à titre indicatif, en 2019, l'indemnité du Président s'élève à 226,36 euros, montant correspondant à 5,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**LE COMITÉ,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le taux des indemnités des élus définit comme suit, à compter de la date de l'élection des membres du Bureau, le 22 juillet 2020 :

- Pour le Président : 5,82% l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fait à Marly-le-Roi, le **30 JUIL. 2020**

Transmis en préfecture et affiché le **30 JUIL. 2020**

**Pour Extrait Conforme**

**Lydéric WATINE**  
Président du Syndicat Intercommunal

